

00358

ARRETE N° _____ A/MINDCAF/SG/DEPC/DU 12 FEV 2025

Portant création, organisation et fonctionnement d'une Equipe Interministérielle chargée de la finalisation de la réforme foncière et domaniale au Cameroun.

LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret N° 2012/390 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- Vu** le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** le décret N° 2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des comités et Groupes de travail interministériel et ministériels modifié et complété par le décret N° 2020/0998/CAB/PM du 13 mars 2020 ;
- Vu** la décision n°1578/MINDCAF/A100 du 30 juillet 2021 portant création, organisation et fonctionnement d'une Equipe de travail ministérielle chargée de l'harmonisation de l'avant-projet portant régime foncier et domanial au Cameroun ;
- Vu** la lettre n°B1025/A/SG/PM du 04 décembre 2024 du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre, faisant tenir au MINDCAF, en retour, le projet de loi portant régime foncier et domanial au Cameroun, en lui prescrivant, entre autres, l'élaboration du document de politique foncière nationale et la finalisation de ce projet de loi, dans la perspective de la session parlementaire de juin 2025 ;

Considérant les recommandations issues de l'Atelier national multi-acteurs de renforcement des capacités sur les Directives Volontaires des régimes fonciers, pour une réforme foncière inclusive, les 29 et 30 octobre 2024 ;

Considérant les recommandations formulées au terme de l'édition 2024 de la Semaine du Foncier au Cameroun, du 25 au 29 novembre 2024 ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}.- Le présent arrêté porte création, organisation et fonctionnement d'une Equipe Interministérielle chargée de la finalisation du chantier de la réforme foncière et domaniale en cours au Cameroun.

ARTICLE 2.- Placée sous la supervision du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, l'Equipe Interministérielle a pour missions de :

- élaborer, en liaison avec le Consultant, qui sera retenu, le document de politique nationale en matière foncière et domaniale, à soumettre à la Haute Appréciation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- finaliser le projet de loi portant régime foncier et domanial au Cameroun, en associant tous acteurs intéressés, dans une approche inclusive, ainsi que l'élaboration des projets de textes d'application, en veillant, entre autres, à :
 - apporter des solutions durables aux problématiques liées à la gestion du domaine national ;
 - aménager un dispositif de gestion des droits fonciers des collectivités coutumières ;
 - alléger et moderniser le mécanisme d'expropriation et d'indemnisation des personnes impactées par les projets d'intérêt public ;
 - aménager un dispositif allégé d'accès à la terre pour l'agriculture de seconde génération et l'installation des opérateurs du secteur privé ;
 - aménager un dispositif sur le foncier avec le développement durable et les outils de planification et de l'aménagement du territoire ;
 - formuler des propositions d'harmonisation avec les textes en vigueur des secteurs de l'agriculture, des mines, des pêches, des forêts et autres ressources naturelles ;
- organiser l'atelier multi-acteurs en vue de la relecture du document de politique foncière nationale ainsi que le projet de loi portant réforme foncière et domaniale et les projets de textes d'application ;
- soumettre l'exposé des motifs et l'ensemble des projets de texte, ainsi que le rapport général des travaux, au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, pour validation et au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, pour appréciation, préalable à leur soumission à la Présidence de la République ;
- mener toutes autres missions confiées par la Hiérarchie en vue de l'aboutissement de ces projets.

ARTICLE 3.- (1) Placée sous l'autorité du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, et la supervision générale du Secrétaire Général, l'Equipe interministérielle est composée ainsi qu'il suit :

Coordonnateur Général : l'Inspecteur Général ad hoc

Coordonnateur Général Adjoint : le Conseiller Technique n°1

Membres :

- l'Inspecteur n°1/Inspection Générale;
- le Chef de Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération ;
- le Chef de Division des Affaires Juridiques ;

- le Directeur des Domaines ;
- le Directeur des Affaires Foncières ;
- le Directeur du Patrimoine de l'Etat ;
- le Directeur du Cadastre ;
- le Directeur des Affaires Générales ;
- le Coordonnateur du PAMOCCA ;
- Un (01) Représentant du Ministre d'Etat, Ministre chargé de la Justice, Garde des Sceaux ;
- Un (01) Représentant du Ministre chargé de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Un (01) Représentant du Ministre chargé des Finances ;
- Un (01) Représentant du Ministre chargé de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Un (01) Représentant du Ministre chargé de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Un (01) Représentant du Ministre chargé de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- Un (01) Représentant du Ministre chargé des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- Un (01) Représentant du Ministre chargé des Forêts et de la Faune ;
- Un (01) Représentant du Ministre chargé des Pêches et des Industries Animales.

(2) Le Coordonnateur Général peut faire appel à toute personne à prendre part aux travaux de l'Equipe interministérielle en raison de ses compétences ou de son expérience sur les points inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 4- Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, l'Equipe interministérielle dispose d'un Secrétariat Technique.

ARTICLE 5.- (1) Le Secrétariat Technique est l'instance opérationnelle du suivi de l'exécution des missions de l'Equipe Interministérielle.

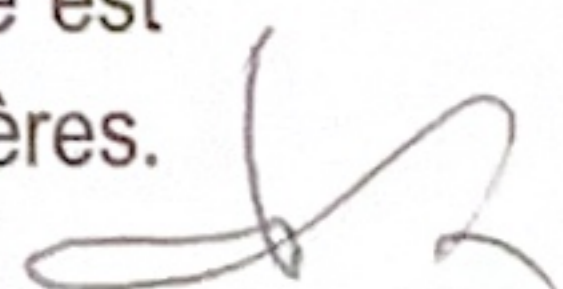
(2) Le Secrétariat Technique est composé de :

Chef du Secrétariat Technique : le Chef de la Cellule du Contentieux/DAJ ;

Membres :

- le Sous-Directeur des Expropriations et des Indemnisations/DDOM ;
- le Chef de Cellule de la Coopération/DEPC ;
- le Chargé d'Etudes Assistant n°1/CER/DAJ ;
- Un Cadre à la DEPC ;
- Un Cadre à la DAF.

ARTICLE 6.- La composition nominative des Membres de l'Equipe Interministérielle est constatée par un arrêté du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.



ARTICLE 7.- (1) L'Equipe Interministérielle se réunit, en tant que de besoin, sur convocation de son Président, sur une période n'excédant pas un (01) an.

(2) L'Equipe Interministérielle adresse régulièrement des rapports d'étape au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

(3) Au terme des travaux, l'Equipe Interministérielle a l'obligation de déposer le rapport final auprès du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, accompagné de la mouture actualisée du projet de texte portant régime foncier et domanial au Cameroun ainsi que l'exposé de motifs et le projet de document de politique foncière nationale.

ARTICLE 8.- (1) Nonobstant les dispositions de l'article 7 ci-dessus, le mandat de l'Equipe Interministérielle peut être exceptionnellement prorogé après le dépôt du rapport définitif, en raison de la complexité des questions ou des évolutions conjoncturelles ou structurelles.

ARTICLE 9.- Les fonctions de Superviseur, Coordonnateur Général, Coordonnateur général Adjoint, Chef de Secrétariat Technique, de membre et d'expert invité, donnent éventuellement droit au paiement d'une indemnité de session fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10.- Les frais de fonctionnement de l'Equipe interministérielle sont supportés par le budget du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers.

ARTICLE 11.- Le présent arrêté est abrogé dès la signature par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de l'arrêté portant création et fonctionnement du Comité Interministériel chargé de la finalisation de la réforme foncière et domaniale au Cameroun.

ARTICLE 12.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **12 FEV 2025**

**LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES,**



Henri Eyabo Ayissi

Ampliations :

- CAB/MINDCAF
- SG/MINDCAF
- DAG
- Intéressés
- Chronos/Archives